



BP 50166
76204 DIEPPE CEDEX
Tel : 02 32 90 20 25

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DIEPPOISE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 JUIN 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit juin à dix-huit heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mil vingt-deux, s'est réuni en la commune d'Arques-la Bataille, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : Patrick BOULIER, Jean-Jacques BRUMENT, Marie-Luce BUICHE, Florent BUSSY, Frédéric CANTO, Emmanuelle CARU-CHARRETON, Yoann COLLIN, Olivier DE CONIHOUT, Marie-Laure DELAHAYE, Isabelle DUBUFRESNIL, Maryline FOURNIER, François GARRAUD, André GAUTIER, Jean-Claude GROUT (à partir de la question n°28), Pascale GUILBERT, Sarah KHEDIMALLAH, Nicolas LANGLOIS, François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°14), Daniel LEFEVRE, Laëtitia LEGRAND, Christophe LOUCHEL (à partir de la question n°2), Alain MARATRAT, Carole MAUVIARD, Joël MENARD, Annie OUVRY, Nathalie PARESY (à partir de la question n°28), Isabelle POULAIN, Julien PRIEUR-DAMECOUR et Frédéric WEISZ.

Absents : Bérénice AMOURETTE (donne procuration à Julien PRIEUR-DAMECOUR), Annick BEURAIN (donne procuration à Frédéric CANTO), Antoine BRUMENT (donne procuration à Jean-Jacques BRUMENT), Luc DESMAREST (donne procuration à Marie-Luce BUICHE), René DESPREZ (donne procuration à Yoann COLLIN), Jean-Henri DUFILS (donne procuration à Sarah KHEDIMALLAH), Marie-Laure DUFOUR (suppléée par Julien PRIEUR-DAMECOUR), Dominique GARCONNET, Jean-Claude GROUT (de la question n°1 à 27 et donne procuration à Marie-Laure DELAHAYE), Laurent HAMELIN, Brigitte HAMONIC (donne procuration à Frédéric WEISZ), Sébastien JUMEL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), François LEFEBVRE (à partir de la question n°15 et donne procuration à Florent BUSSY), Christophe LOUCHEL (à la question n°1), Nathalie PARESY (de la question n°1 à 27), Dominique PATRIX (donne procuration à Nathalie PARESY à partir de la question n°28), Annie PIMONT, Patricia RIDEL (donne procuration à François GARRAUD), Stéphanie ROBY (donne procuration à Joël MENARD), Guy SENEAL (donne procuration à Nicolas LANGLOIS), Véronique SENEAL (donne procuration à Laëtitia LEGRAND) et Imelda VANDECANDELAERE (donne procuration à René DESPREZ).

Secrétaire de séance : Sarah KHEDIMALLAH.

Nombre de membres Mandat 2020/2026	
Composant le conseil :	46
En exercice :	46
Présents :	27
Procurations :	14
Votants :	41

AMÉNAGEMENT

Etudes de reconversion « Bâtiment 136 REGMA » à Arques-la-Bataille – Convention d'intervention de l'EPFN

EXPOSE DES MOTIFS

Le Programme d'Action Foncière de Dieppe-Maritime a été signé entre la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise et l'EPFN le 8 novembre 2021.

Parmi les 9 opérations inscrites au titre de ce programme, le développement d'une offre foncière dédiée aux activités économiques, tant en capacité qu'en diversité est un des axes prioritaires.

La pénurie de foncier économique sur le territoire, mis en perspective avec l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) nous oblige à investir les sites industriels désaffectés. Le recyclage foncier constitue un véritable enjeu pour le territoire, permettant d'accueillir de nouvelles activités en offrant une alternative à la consommation d'espaces agricoles ou naturels.

Dans le cadre du PAF, deux friches à enjeux ont été identifiées (Regma et Chemin de la Rivière) où l'intervention de l'EPFN permettra d'éclairer les choix quant à la faisabilité technique et économique des projets, d'avoir une vision globale en matière d'aménagement et d'adopter une stratégie réaliste de mise en œuvre des opérations.

En effet, au-delà du volet acquisition foncière, l'intervention de l'EPFN constitue également une réelle plus-value lorsqu'il s'agit de recyclage foncier. Il peut en effet cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage d'études (de diagnostic et pré-opérationnelles) sur les possibilités et les conditions de réutilisation d'une friche d'activités, puis de travaux de réhabilitation permettant la résorption de la friche. Ces interventions font également l'objet d'un financement complémentaire au titre du Fonds Friches (convention Région Normandie/EPFN).

Dieppe-Maritime a acquis le 9 décembre 2021, auprès de la commune d'Arques-la-Bataille, la parcelle AE 46 sur l'ex-site REGMA, où deux anciens bâtiments industriels (136 et 137) sont édifiés sur une parcelle d'une surface de 13 180 m². Le Conseil communautaire du 15 mars dernier a acté la cession du bâtiment 137 (parcelle AE 50 suite à division) à la SAS Normandy Ecospace qui doit, après travaux y installer la partie industrielle de son activité.

Le bâtiment 136 (parcelle AE 49 suite à division), simple rez-de-chaussée avec une couverture de type shed à l'état de friche, nécessite une réhabilitation complète, avec une problématique de pollution des sols à traiter.

Faisant suite à la sollicitation de Dieppe-Maritime en date du 7 avril 2021, l'EPFN propose un accompagnement pour réaliser les études préalables à la réhabilitation de ce site, dont les usages envisagés sont de type économique (industriel et/ou artisanal).

L'intervention comprend les études liées à la pollution des sols intégrant la capitalisation des données existantes et les diagnostics complémentaires nécessaires vis-à-vis des futurs usages du bâtiment, un diagnostic de l'état du bâtiment existant pour apprécier la faisabilité et les coûts de réhabilitation et une étude de programmation. Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux de réhabilitation qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure, en fonction des dispositifs en place au moment de la passation des travaux.

Le financement de ces études, dont l'EPFN assure la maîtrise d'ouvrage et le cofinancement est réparti ainsi :

- Etudes techniques : 70 000 € HT (enveloppe maximale) :*
 - 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie, soit 28 000 € HT,*
 - 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie, soit 24 500 € HT,*
 - 25 % du montant HT à la charge de la collectivité, soit 17 500 € HT,*
 - TVA totale à la charge de Dieppe-Maritime, soit 14 000 €.*

Ces études s'inscrivent dans le cadre de la Convention-cadre entre l'EPF et la Région pour la période 2017-2021. La Commission Permanente du Conseil Régional de Normandie a ainsi attribué à l'EPFN, lors de sa séance du 7 juin 2021, une subvention à hauteur de 28 000 € pour mener à bien cette opération.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2002 modifié, portant création de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de la région dieppoise,

VU le plan de financement validé par la Commission Permanente de la Région, au titre des fonds friches, en date du 7 juin 2021,

CONSIDERANT la pénurie de foncier économique et la nécessité d'investir les sites industriels désaffectés,

CONSIDERANT le courrier de Dieppe-Maritime, sollicitant l'EPFN, en date du 7 avril 2021,

CONSIDERANT le projet de Programme d'Actions Foncières de Dieppe-Maritime signé entre la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise et l'EPFN le 8 novembre 2021,

SUR le rapport de M. François LEFEBVRE,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des suffrages exprimés :

- 40 voix pour,
- 1 voix contre : M. Daniel LEFEVRE.

VALIDE la convention d'intervention de l'EPFN relative aux études préalables à la réhabilitation du « Bâtiment 136 Regma » à Arques-la-Bataille,

ACTE le plan de financement validé par la Commission Permanente de la Région au titre du fonds friches, en date du 7 juin 2021,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'EPFN, avec une participation de Dieppe-Maritime attendue à hauteur de 17 500 € HT pour les études techniques, soit 25% du coût total HT, ainsi que le financement de la TVA totale d'un montant de 14 000 €,

DIT que les crédits sont inscrits au budget principal de Dieppe-Maritime.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.



Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Président,

Patrick BOUIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le - 8 JUL. 2022

Affiché le - 1 JUL. 2022

Notifié le 18 JUL. 2022

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.